conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022

Date de la première version publiée:

11.03.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse

Code du produit 00000001343901017

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du :

Ménages privés (=public général=consommateurs)

mélange

Engrais

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

A n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les

doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société COMPO Benelux nv

> Venecolaan 65 B-9880 Aalter Belgique

Téléphone : +32-09/311 00 00

Téléfax +32-09/298 09 49

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS compo@compo.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoisons Belge Téléphone:+32(0)70 245 245

G.-D du Lux

Téléphone:+352 8002 5500

Les Pays-Bas

Téléphone: Appelez d'abord le cabinet médical de groupe.

Contactez toujours votre médecin traitant avant de vous rendre aux urgences.

Sauf en cas de danger de mort. Il est alors préférable d'appeler le 112 immédiatement.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022

Date de la première version publiée:

11.03.2022

Sur la base de données d'essai.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles :

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour

sur les Dangers

éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Engrais inorganique

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		, ,
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
sulfate de fer	7720-78-7	Acute Tox. 4; H302	< 25
	231-753-5	Eye Irrit. 2; H319	
	026-003-00-7	Skin Irrit. 2; H315	
	01-2119513203-57-		
	XXXX		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les : Enlever les lentilles de contact.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 15.03.2022 10.2 16.03.2022 C0368 Date de la première version publiée:

11.03.2022

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

yeux

Le produit est compatible avec les agents standards de lutte

contre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fu-

mées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte

contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux

de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de la promière version publiée:

Date de la première version publiée:

11.03.2022

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des

sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains

avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le

contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans

un endroit sec. frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

13, Substances solides non combustibles

Température de stockage

recommandée

: 5 - 30 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022

Date de la première version publiée:

11.03.2022

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations con-

cernan.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
sulfate de fer	7720-78-7	VLE 8 hr	1 mg/m3 (Fer)	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sulfate de fer	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	2,8 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	9,9 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Aigu - effets systé- miques, Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance		Compartiment de l'Environnement	Valeur
sulfate de fer		Eau	
Remarques:	Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.		
		Comportement dans les stations de traite-	2483 mg/l
		ment des eaux usées	_
		Sédiment d'eau douce	246000 mg/kg
		Sédiment marin	246000 mg/kg
		Sol	276000 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Éviter le contact avec les yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022 Date de la première version publiée:

11.03.2022

Protection des mains

inutile dans les conditions normales d'utilisation Remarques

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire non requis

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique granulés

Couleur brun clair

Odeur caractéristique

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité Ne brûle pas

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

> 235 °C

pΗ env. 5

Solubilité(s)

Hydrosolubilité partiellement soluble

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité relative Donnée non disponible

Densité Donnée non disponible

Masse volumique apparente env. 950 kg/m³

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022 Date de la première version publiée:

11.03.2022

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : N'est pas considéré comme une substance oxydante

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022

Date de la première version publiée:

11.03.2022

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Evaluation Ne contient aucune substance classée comme sensibilisante.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS: C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022

Date de la première version publiée:

11.03.2022

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

11.2 Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Produit:

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les Remarques

conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 65,5

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 65,5 mg/l

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

algues/plantes aquatiques

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Intrinsèquement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2

Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022

Date de la première version publiée:

11.03.2022

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit. Catalogue européen des déchets: 02 01 09 Déchets de produits chimiques pour l'agriculture à l'exception de ceux men-

tionnés au 02 01

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 15.03.2022 10.2 16.03.2022 C0368 Date de la première version publiée:

44.02.2022

11.03.2022

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires: n.o.s. - Non spécifié: NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

COMPO Engrais Gazon plus Anti-Mousse



Version 10.2 Date de révision: 16.03.2022

Numéro de la FDS:

C0368

Date de dernière parution: 15.03.2022

Date de la première version publiée:

11.03.2022

tion

industrielle et aux consignes de sécurité. Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité L'information donnée provient de travaux qui font référence et

de la littérature.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR